

**ARRONDISSEMENT DE BREST
CANTON DE DAOULAS
COMMUNE DE SAINT URBAIN**

ARRETE

**Réglementation de la circulation
*Route de la Fontaine***

Le Maire de la Commune de Saint Urbain

Vu les articles L 2212-1 et L2213-2 à 2213-5 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT que la configuration de la route de la Fontaine nécessite d'y réglementer la circulation et la vitesse des véhicules.

ARRETE

Article 1 - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h sur une partie de la Route de la Fontaine, dans les deux sens, à partir de la fontaine, intersection Allée Sainte Ursule , et ce jusqu'à la station d'épuration sur la commune de Saint Urbain.

Article 2 - Les mesures édictées ci-dessus seront portées à la connaissance des usagers par l'implantation de panneaux, dont la mise en place sera assurée par le service technique communal de Saint Urbain.

Article 3 -Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de cette signalisation.

Article 4 -Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 5 –La Secrétaire Générale, le Commandant de la Gendarmerie de Daoulas et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Urbain, le 29 mai 2008

Le Maire,

Jean-Louis VIGNON